

Toulouse, le 30 avril 2026

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP187 - 2026**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

**Considérant** la nécessité de faire procéder par un bureau d'étude spécialisé en hydroélectricité à une étude d'opportunité sur le développement du potentiel hydroélectrique du canal de Saint-Martory, entre les communes de Labastidette et de Muret, afin d'orienter et d'optimiser le programme de travaux en hydroélectricité à venir sur la centrale hydroélectrique de Labastidette, pour les besoins de Réseau 31, visée à la nomenclature 71.03.C ;

**décide**

**Article unique :** de mener une procédure adaptée à hauteur de 40 000 euros HT maximum, en vue de faire procéder par un bureau d'étude spécialisé en hydroélectricité à une étude d'opportunité sur le développement du potentiel hydroélectrique du canal de Saint-Martory, entre les communes de Labastidette et de Muret, afin d'orienter et d'optimiser le programme de travaux en hydroélectricité à venir sur la centrale hydroélectrique de Labastidette, pour les besoins de Réseau 31.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président